

LA VOITURE PUBLIQUE

Le 14 octobre 1855, Nicolas Royer, 54 ans, est le conducteur de la voiture publique qui effectue le parcours de Gray à Langres.

C'est son patron, Pierre Maire, natif de Langres, demeurant à Gray qui est convoqué devant le tribunal correctionnel.

Le conducteur, Nicolas Royer, s'est fait prendre en mai dernier par les employés des contributions indirectes de Champlitte dès 8 heures du matin avec 4 voyageurs de plus qu'il ne lui était permis de transporter.

Cela constitue un délit prévu par la loi du 25 mars 1817.

Les faits étant dûment établis par le sieur Soulier receveur à cheval et le sieur Hu, commis principal des contributions indirectes, Pierre Maire doit être condamné au nom de son conducteur dont il est responsable.

Cependant il existe des circonstances qui paraissent atténuantes. En effet, les 4 personnes prises en excédent étaient des remplaçants qui ont été chargés sur la route, en tout 7 personnes dont 3 complétaient le nombre de voyageurs autorisés et que le groupe a souhaité et insisté pour ne pas être séparé. Ce n'est que sur leur instance que le conducteur a accepté de les prendre tous les 7.

La condamnation sera de 5 francs d'amende et aux frais des dépens soit 13 francs 75 centimes à payer immédiatement sous peine de contrainte par corps.

Le jugement a été finalement très clément car l'amende pouvait aller jusqu'à 200 francs assortis d'un emprisonnement de 6 à 10 jours auxquels pouvaient s'ajouter des dommages et intérêts.

On ne sait pas par contre si Nicolas Royer, pour avoir voulu rendre service à une famille, a pu conserver son poste de conducteur de la voiture publique.